

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 6 juillet 2021

Délibération
n°130-2021
Point 4.8.5.5

Point 4.8.5.5 de l'ordre du jour

Tarifs 2021-2022 et renouvellement des formations diplômantes proposées hors SFC - IPAG

EXPOSE DES MOTIFS :

Les diplômes d'université sont créés en application de l'article L.613-2 du Code de l'éducation qui dispose que « les établissements peuvent (...) organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leurs sont propres ou préparant à des concours ».

Ces diplômes doivent s'autofinancer et l'inscription aux formations correspondantes donne lieu au versement d'un droit déterminé par le Conseil d'administration de l'université après avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire, en fonction du coût complet de ce diplôme.

Aux montants soumis à l'approbation du conseil, s'ajoute le droit national de scolarité fixé annuellement par arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Selon le niveau auquel ces diplômes conduisent, le droit de scolarité national applicable est celui du niveau Licence ou du niveau Master.

Il n'y a, cette année, pas d'augmentation de tarif.

Le 15 juin 2021, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé à l'unanimité, par 29 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les tarifs 2021-2022 et renouvellement des formations diplômantes proposées hors SFC - IPAG.

Résultat du vote :

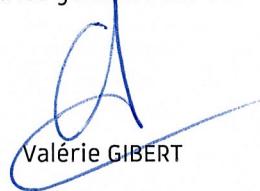
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Composante	Diplômes	Codes APOGEE			Tarifs 2020-2021		Tarifs 2021-2022		Modification de tarif	% hausse FI par rapport à l'année n-1	% hausse FC par rapport à l'année n-1	Remarques / Modifications
		Droits de base (L ou M)	Diplôme	version	Etape	version	FI droits spécifiques	FC				
Droit, Economie, Gestion, et Sciences politiques et sociales												
IPAG	Préparation magistrats administratifs (concours externe)											
IPAG	Préparation		AGP4P	231	AGP4P1	231						
IPAG	Frais de dossiers											
IPAG	Préparation aux concours A et A+		AGP3P	681	AGP3P1	101	490	2 560	490	2 620		
IPAG	Préparation aux concours sociaux		AGP8P	212	AGP8P1	212	490	2 490	490	2 620		
IPAG	Frais dossier de candidatures						49		49			
IPAG	Préparation à temps réduit						43		43			
IPAG	Préparation aux concours pour les mathématiciens et économistes		AGP5P	61	AGP5P1	101	490	2 490	490	2 620		
IPAG	Frais dossier de candidatures						49		49			
IPAG	Préparation à temps réduit						43		43			
IPAG	Fonction publique d'Etat		AGPBp	231	AGPBp1	231		600		600		
IPAG	Fonction publique hospitalière, territoriale et européenne		AGPBp	231	AGPBp1	231		1 240		1 240		
IPAG	Entrainement aux oraux pour							100				
IPAG	Formation des élus											
IPAG	Demi-journée - tarif individuel par séance dans le cadre du partenariat avec l'association des maires du Bas-Rhin						110 (44 pris en charge par l'association, 66 par la collectivité territoriale)		110 (44 pris en charge par l'association, 66 par la collectivité territoriale)			
IPAG	Demi-journée - tarif individuel par séance dans le cadre du DIF et du partenariat avec l'association des maires du Bas-Rhin						110		110			
IPAG	Demi-journée - tarif individuel par séance hors Bas-Rhin						110		110			
IPAG	Frais de dossier si annulation inscription ou absence						20		20			

POINT 5 : TARIFS DES PRESTATIONS APPLIQUÉES À L'IPAG

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022

Il est proposé d'adopter les tarifs relatifs aux formations qui se dérouleront en 2021-2022 : frais de dossiers de candidature aux filières non diplômantes (point 1), droits spécifiques au titre de la formation initiale des filières non diplômantes (point 2), les tarifs de formation continue (point 3), un tarif pour les entraînements aux oraux des concours destinés aux personnes admissibles à un concours mais non inscrites à l'IPAG durant l'année universitaire 2021-2022 (point 4), les tarifs liés à la formation des élus locaux (point 5) et, enfin, l'exonération des frais d'inscription (hors CVEC et frais de dossiers) des élèves inscrits à la CPI de l'IRA de Metz et des frais de dossiers de candidature des personnels Unistra (point 6).

I. FRAIS DE DOSSIERS DE CANDIDATURE 2021-2022

Il s'agit d'adopter la reconduction des frais de dossier de candidature pour la Préparation Générale ainsi que la Préparation à temps réduit aux concours administratifs de l'IPAG au titre de l'année universitaire 2021-2022. Ces frais, revalorisés en 2019-2020 pour la première et en 2020-2021 pour la seconde, correspondent à des dépenses générées par le processus de demande de candidature (logistique, commission pédagogique, courriers de réponse...).

Filières	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2020-2021
Préparation générale aux concours administratifs A (intégrant les préparations spécifiques « Concours sociaux », « Concours pour mathématiciens et économistes »)	49 €	49 €
Préparation aux concours administratifs A à temps réduit	43 €	43 €

II. DROITS SPECIFIQUES AU TITRE DE LA FORMATION INITIALE DES FILIERES NON DIPLOMANTE

Les droits spécifiques concernent uniquement les préparations aux concours non sanctionnées par un diplôme d'Etat. Il est proposé de reconduire le montant des droits spécifiques relatifs à la Préparation générale aux concours, revalorisé en 2019-2020.

Filières	Droits spécifiques 2021-2022	Droits spécifiques 2020-2021
Préparation générale aux concours administratifs A (intégrant les préparations spécifiques « Concours sociaux », « Concours pour mathématiciens et économistes »)	490 €	490 €

III. TARIFS FORMATION CONTINUE

Les tarifs sont appliqués aux personnes qui intègrent une formation longue (formation diplômante ou préparation aux concours) et qui relèvent du statut de la formation continue.

Le conseil d'administration de l'Université va adopter des tarifs généraux pour les formations diplômantes et des fourchettes de tarifs pour les formations courtes. Le conseil d'administration de la composante peut éventuellement décider de moduler ces tarifs.

La proposition de droits de formation continue pour les formations longues (diplômantes ou préparation aux concours) faite ci-dessous s'aligne sur les montants proposés par le Service de Formation Continue de l'université. Ces montants sont de **1 030 euros pour une formation de grade licence et de 2 620 euros pour une formation de grade master**.

Seule la préparation à temps réduit ne s'adosse pas sur un référentiel tarifaire de l'Université. Cette formation ne comprend que des agents publics en reprise d'études. Elle est partiellement financée par une subvention versée par la DGAFP ; cette subvention, qui ne vise que la prise en charge des agents de l'État, avait diminué au cours des dernières années. C'est pour cette raison qu'un nouveau tarif avait été proposé au vote en 2014-2015 pour compenser ce manque à gagner. Il a été augmenté à 550 € en 2015-2016 puis à 600 € en 2017-2018. Depuis 2018, la subvention de la DGAFP est revalorisée ce qui nous permet de maintenir ce dernier tarif pour l'année 2021-2022.

Il est proposé de reconduire le tarif à destination des agents issus de la fonction publique hospitalière, territoriale ou européenne, lesquels ne peuvent pas être pris en charge par cette subvention, qui a été revalorisé en 2020-2021.

Enfin, il est proposé de reconduire le tarif du Master 2 Management de la Performance publique, entièrement autofinancé, car il relève intégralement de la formation continue.

Filières	Tarifs formation continue 2021-2022	Tarifs formation continue 2020-2021
Licence d'Administration Publique	1 030 €	1 005 €
Master 1 d'Administration Publique	2 620 €	2 560 €
Préparation générale aux concours administratifs A (intégrant les options « Concours sociaux », « Concours pour mathématiciens et économistes »)	2 620 €	2 560 €
Master 2 Management des Organismes Sociaux	2 620 €	2 560 €
Master 2 Management de la Performance publique	2 750 €	2 750 €
Préparation aux concours administratifs A à temps réduit pour les agents issus de la fonction publique d'Etat	600 €	600 €
Préparation aux concours administratifs A à temps réduit pour les agents issus de la fonction publique hospitalière, territoriale ou européenne	1 240 €	1 240 €

N.B. : Les montants indiqués ne sont pas intégralement versés au bénéfice de l'IPAG ; ils incluent les droits de scolarité ainsi que les prélèvements des services centraux et ceux du Service de Formation Continue.

IV. ENTRAINEMENTS AUX ORAUX POUR LES CANDIDATS ADMISSIBLES A UN CONCOURS

Les entraînements aux oraux qui sont organisés par l'IPAG sont l'une des clés de la réussite de ses étudiants aux concours. Ces faits sont reconnus et, de plus en plus, l'IPAG est sollicité par des personnes non inscrites à l'Institut pour l'organisation d'oraux blancs.

Pour les étudiants de l'Université de Strasbourg non-inscrits à l'IPAG, pour les anciens étudiants et pour toute personne (sauf pour les personnes relevant de la formation continue) sollicitant un tel entraînement, un oral peut être organisé moyennant une rétribution de 100 euros. Ce coût inclut les rétributions des membres des jurys, les frais de gestion et les prélèvements des services centraux.

V. TARIFS FORMATION DES ELUS

L'IPAG organise deux types de formations à destination des élus locaux : les formations inter-communes, d'une part, et des formations intra-communes, d'autre part. Ces dernières sont construites à la demande d'une commune et répondent à des besoins spécifiques. Enfin, depuis septembre 2017, les élus sont tenus de mobiliser leur Compte Personnel de Formation (anciennement DIF élus) pour suivre des formations. En accord avec l'Association des Maires du Bas-Rhin (AMBR), nous proposons de maintenir pour 2021 les tarifs adoptés pour l'année 2020. Les tarifs proposés dans le tableau suivant sont établis afin de tenir compte de toutes les dépenses relatives à chaque action.

Intitulé de la formation	Montant par séance (1/2 journée) 2021	Montant par séance (1/2 journée) 2020
*Tarif individuel dans le cadre du partenariat avec l'association des maires du Bas-Rhin <ul style="list-style-type: none"> ● Montant pris en charge par l'association des maires par séance et par participant : *44 € ● Montant pris en charge par la collectivité territoriale par séance et par participant : *66 € 	*110 €	110 €
Tarif individuel dans le cadre du partenariat avec l'association des maires du Bas-Rhin pour les élus mobilisant leur DIF (Droit Individuel à la Formation) <ul style="list-style-type: none"> ● Montant pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations par séance et par participant 	110 €	110 €
*Tarif individuel pour les élus des communes	110 €	110 €
Frais de dossier en cas d'annulation de l'inscription ou d'absence par séance de formation	20 €	20 €

Une action de ce type ne sera ouverte que si l'équilibre dépenses - recettes prévisionnelles est atteint.

N.B. Les frais de dossiers ne sont facturés que lorsque l'annulation est effectuée après l'envoi de la convocation.

VI. EXONERATIONS DE FRAIS

- Compte tenu des difficultés financières évidentes des élèves en classe préparatoire intégrée de l'IRA, il est proposé de les exonérer des frais d'inscription à l'Université (droits nationaux et droits spécifiques). Cependant, les élèves restent redevables de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus), reversée au CROUS, ainsi que des frais de dossiers de candidature.
- Les personnels de l'Université de Strasbourg, pris en charge dans le cadre d'un congé formation, sont exonérés des frais de dossier de candidature lorsqu'ils candidatent à la Préparation à temps réduit. En effet, ces derniers sont pris en charge par la DRH depuis septembre 2013 (convention interne entre la DRH et l'IPAG).

Délibération :

Les tarifs relatifs aux formations qui se dérouleront en 2019-2020 :

- ✓ **Frais de dossiers de candidature aux filières non diplômantes,**
- ✓ **Droits spécifiques au titre de la formation initiale des filières non diplômantes,**
- ✓ **Tarifs de formation continue,**
- ✓ **Tarif pour les entraînements aux oraux des concours, destinés aux personnes admissibles à un concours, mais non inscrites à l'IPAG,**
- ✓ **Tarifs liés à la formation des élus locaux,**

et les exonérations des :

- ✓ **Frais d'inscription des élèves inscrits en classe préparatoire intégrée de l'IRA,**
- ✓ **Frais de dossier de candidature à la préparation interne des personnels Unistra,**

sont approuvés par le Conseil de l'IPAG.

Le Directeur de l'IPAG,

Jean-Materne STAUB
Directeur de l'IPAG
